

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

**COMMUNES DE BAVINCOURT, BETHONSART, GIVENCHY-LE-NOBLE, GOUVES,
SAULTY et VILLERS-BRULIN**



Rapport d'enquête publique

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE n°E23000157/59 en date du 18 décembre 2023

Arrêté DCPAT-BICUPE-SUP-MB-2024 en date du 2 janvier 2024 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols – Vallée de la Scarpe Amont, bassins versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin, présentée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

**PROJET DE TRAVAUX CONTRE LE RUISSellement ET L'EROSION DES
SOLS AVEC DES OUVRAGES DIT « D'HYDRAULIQUE DOUCE » ET DE «
REGULATION AU FIL DE L'EAU » COMMUNES DE BAVINCOURT -
BETHONSART - GIVENCHY-LE-NOBLE - GOUVES - SAULTY ET VILLERS-
BRULIN**

Siège de l'enquête : Mairie de Givenchy-le-Noble

Commissaire enquêteur : Philippe PIC 26 bis rue nationale 62270 NUNCQ
HAUTECOTE (philippe.pic497@orange.fr)

Table des matières

Préambule.....	3
1. Cadres du projet mis en enquête publique.....	3
1.1 Cadre géographique	3
1.2 Cadre juridique	5
2. Composition et étude du dossier d'enquête publique	7
2.1 Composition à l'origine.....	7
2.2 Ajouts à la demande de la Préfecture et du CE	7
2.3 Etude des éléments du dossier	8
3. Déroulement de l'enquête publique.....	10
3.1 La publicité légale et affichages.	10
3.2 Les autres publicités mises en œuvre	10
3.3 L'absence de concertation ou d'information du public en amont du projet	11
3.4 Les modalités d'accès du public au dossier et dépôt des contributions	11
3.5 Les permanences du commissaire enquêteur	12
3.6 Le climat de l'enquête et clôture de l'enquête publique.....	12
4. Les contributions du public et les rencontres des 6 maires concernés	13
4.1 Les contributions orales.....	13
4.2 La contribution écrite : le courrier « collectif » et ses annexes	14
4.3 Les rencontres des 6 maires	15
5. Procès-verbal de synthèse des observations (public et maires) et mémoire en réponse de la Com de Com Campagnes de l'Artois.....	18
5.1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des rencontres des maires - Question du CE	18
5.2 Mémoire en réponse de la Com de Com des Campagnes de l'Artois (en intégralité)	24

Préambule

Le problème des inondations, notamment des rues et maisons d'un nombre croissant de villages du Pas de Calais, d'épisodique devient un réel souci majeur pour la population et, par voie de conséquence, des collectivités publiques. Il est évident qu'il faut entreprendre des travaux durables pour empêcher du mieux possible ces phénomènes désastreux.

Pourquoi depuis quelques années ces inondations aux effets catastrophiques, au fil des ans toujours « un peu plus » graves ? La réponse est multiple et pas simplement le changement climatique qui accentue et accentuera davantage encore les effets extrêmes météorologiques. Le climat océanique doux et tempéré du Pas de Calais récupère les effets négatifs du climat méditerranéen (trop de pluies en peu de temps, trop de sécheresses, trop d'orages violents et dévastateurs, notamment au printemps et automne, ...). Les politiques d'urbanisme (constructions en zones inondables), la pression foncière du public sur les collectivités locales, l'évolution des exploitations agricoles en champs ouverts toujours plus grands, les matériels agricoles plus lourds, le sens des labours et la nature des variétés cultivées parfois, certaines politiques publiques trop favorables au développement de la biodiversité au détriment de l'homme (le meilleur exemple médiatique actuel est la nécessité d'avoir eu besoin d'un décret ministériel exceptionnel pour pouvoir curer les fossés d'irrigation dans les zones inondées) tout cela et d'autres encore ont leur part de responsabilité dans l'aggravation des inondations.

La présente enquête publique a pour objet la lutte à l'échelle d'une communauté de communes et plus particulièrement de 6 communes contre le ruissellement des eaux pluviales et l'érosion des sols, c'est-à-dire les coulées de boues.

1. Cadres du projet mis en enquête publique

1.1 Cadre géographique

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouvès - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Le Pas de Calais se compose de 2 types de paysages fort différents : la fin du Bassin Parisien, une cuvette dont le Ternois, l'Artois et, dans une certaine mesure, la boutonnière du Boulonnais, sont les rebords tourmentés qui se terminent par une cuesta abrupte (toute proportion gardée) qui débouche sur la grande plaine nord-européenne, pour la France les Flandres, de faible altitude quand ce n'est pas sous le niveau de la mer. Traiter les problèmes d'inondations est différent selon que l'on se trouve sur la plaine des Flandres ou les collines du rebord du Bassin Parisien.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois se situe donc sur les rebords nord du Bassin Parisien : le fleuve (la Canche), les rivières (la Scarpe et ses petits affluents dont le Gy), le moindre petit ruisseau, ont creusé leur lit en fonds de vallées aux versants en pentes plus ou moins abruptes, créant ainsi des paysages bucoliques très prisés. Sur les hauteurs de ces vallées, ce sont des paysages de champs ouverts aux grandes cultures mais avec presque toujours des ondulations du relief et parfois même des petites collines aux pentes douces, signes évidents de « vallées sèches » c'est-à-dire qui ont connu à d'autres époques souvent lointaines des petits cours d'eau.

Ainsi, sur les 6 communes concernées par le projet, une commune est en fond de vallée (Gouvès au bord du Gy), et les 5 autres sont situées sur l'un ou l'autre versant de la vallée de la Scarpe à des altitudes variées (Béthonsart, Villers-Brûlin, Givenchy-le-Noble et sur un autre versant Saulty et Bavincourt), avec une particularité pour Givenchy le Noble.

Béthonsart et Saulty sont les 2 communes les plus hautes du bassin versant de la Scarpe. A ce titre, les précipitations, même importantes, sauf peut-être quelques petits endroits très localisés, ne font pas de dégâts dans le village. L'eau des champs ruisselle naturellement en traversant les communes en-dessous vers la rivière. Seules quelques bâches dans les creux des ondulations du relief retiennent le trop-plein d'eau.

Villers-Brûlin est une commune située à mi-pente sous Béthonsart. Elle est impactée dans sa partie habitée par les ruissellements d'eaux boueuses, puissantes avec la vitesse due à la pente et volumineuses : inondations au printemps 2018 suite aux orages violents sur des terres peu ou pas recouvertes de cultures, juste semées de maïs, ou plantées de pommes de terre, betteraves, légumineuses ...

Bavincourt est dans le même cas de figure mais n'a pas subi les mêmes dégâts. En effet, comme l'explique le maire de cette commune, le village compte plusieurs fermes d'élevage laitier. Ainsi, le tour du village est composé de prairies permanentes entourées de vieilles haies vives et hautes adjacentes aux bâtiments d'élevage. Ces prairies et haies absorbent ces ruissellements en surplus, épargnant ainsi le village des inondations. Nous sommes avec cette commune dans le schéma classique et ancien de la polyculture avec élevage laitier

qui, certes tend très fortement à disparaître, mais qui préservait les villages sur bien des points et pas que les inondations. L'évolution actuelle de l'agriculture - vaste sujet - encourage la suppression de nombreux élevages laitiers et par voie de conséquences le retournement des prairies, l'arrachage des haies, l'agrandissement de la taille des parcelles cultivées pour une meilleure efficacité, rentabilité. A ce jour il y a en France davantage de linéaire de haies arrachées que de haies plantées.

Gouves, en fond de vallée du Gy, lors des orages de printemps de 2018, a subi de fortes inondations en 2 endroits différents avec coulées de boues venues des champs en amont. Il est vrai que les pentes sont par endroits fortes et que les voies communales bitumées sont de bons accélérateurs de vitesse de l'eau des champs. Ce problème de lutte contre ces inondations est même devenu le thème majeur de la campagne électorale des élections municipales de 2020.

Givenchy-le-Noble est un cas particulier : la photo de présentation en page de garde du présent rapport illustre bien l'importance des inondations du village suite aux orages de fin mai 2018. Mais c'est une commune en hauteur du bassin de la Scarpe et non en fond de vallée. Givenchy-le-Noble est entouré de vastes champs ouverts mais se situe au fond d'une ondulation du relief, une cuvette de faible profondeur, quelques mètres. Mais l'étendue des champs ouverts, les terres presque nues juste semées mais non levées ou juste plantées de pommes de terre avec des lignes bien longues et rectilignes dans le sens de la pente, des voies AFR ou communales bitumées dont une presque plate mais avec un mauvais sens de pente transversale vers le village, tout cela mis ensemble, en dépit d'un bois qui aurait pu faire tampon, a provoqué une inondation telle que dans le village une habitation en particulier n'était plus habitable. La commune a racheté ladite maison pour la détruire et faire à la place un grand bassin de rétention pour les inondations futures.

1.2 Cadre juridique

Pourquoi ces 6 communes et pas d'autres, voire toutes les communes de ladite communauté de communes ?

Fin mai 2018, de violents orages font des dégâts importants sur les habitations des communes de Gouves, Villers-Brûlin et Givenchy-le-Noble principalement, ou du moins, ces communes tirent la sonnette d'alarme. Ces phénomènes ne se cantonnent pas à la Com de Com des Campagnes de l'Artois. Notamment, au plan national, à la même époque le principe de la taxe Gemapi gérée par les coms de coms se précise. En 2019, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois confie au bureau d'études Verdi un travail d'état des lieux avec visites sur le terrain, rencontres des élus concernés. Le 16 décembre 2021, les

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Campagnes de l'Artois prennent la compétence « lutte contre l'érosion des sols et ruissellement ». S'ensuit le montage d'un projet de travaux élaboré par les Campagnes de l'Artois, maîtres d'ouvrage par conséquent. Il concerne les communes impactées par les orages de 2018 à l'origine du mouvement. C'est un début, les autres communes potentiellement concernées verront leur tour arriver.

Enfin, en toute logique, les communes en amont des communes impactées en 2018 sont intégrées aux dispositifs de ce projet.

Soucieux de ne brusquer personne et, en même temps, d'être rapide et efficace, les Campagnes d'Artois ont choisi de négocier (signature d'une convention entre les 2 parties) avec des exploitants agricoles (propriétaires directement ou après accord du propriétaire non exploitant) la mise en place de haies, fascines, bandes enherbées aux frais des Campagnes de l'Artois (achats de plants, plantations puis entretiens annuels) sur des espaces restant privés. En ce cas, il faut d'abord que les Campagnes de l'Artois demandent au représentant de l'Etat, Monsieur le Préfet du Pas de Calais, que ce projet soit reconnu d'intérêt général (DIG). La Loi sur l'Eau de 1992 et sa déclinaison par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement permet ainsi de légitimer cette procédure d'intervention de la collectivité publique sur des propriétés privées avec des fonds publics.

Néanmoins, le Code de l'Environnement précise dans l'article R.214-89 que la demande de DIG sur un projet susceptible d'impacter l'environnement, effectif dans le cas présent, doit être précédée d'une enquête publique « effectuée dans les conditions prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 »

Dans le dossier de présentation du projet, les Campagnes d'Artois précisent ce qu'ils attendent de l'enquête publique : assurer l'information et la participation du public, prise en compte des intérêts des tiers, et surtout déterminer si le projet est d'intérêt général ou non, sachant que les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête seront prises en considération par le maître d'ouvrage et la Préfecture.

Ainsi, le Président du Tribunal Administratif de Lille a pris l'arrêté de nomination n°E23000157/59 en date du 18 décembre 2023 de Philippe Pic comme commissaire enquêteur sur une enquête publique ayant pour objet : projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin.

Dans l'objet de cette décision de désignation par le TA, il n'est pas fait mention de demande de Déclaration d'Intérêt Général, mais d'une étude sur le projet. La Préfecture, dans son arrêté d'ouverture d'enquête publique, est plus restrictive : « Arrêté DCPAT-

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

BICUPE-SUP-MB-2024 en date du 2 janvier 2024 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) du projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols - Vallée de la Scarpe Amont, bassins versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin, présentée par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ».

De toute façon, la demande de DIG est la réponse administrative finale de cette enquête, tout en se basant pour argumenter ladite réponse positive ou négative sur l'étude des éléments du projet par le public, les personnes publiques associées, le commissaire enquêteur et autres personnes auditionnées éventuelles, réponse assortie si nécessaire de réserves soulevées au cours de l'enquête publique.

2. Composition et étude du dossier d'enquête publique

2.1 Composition à l'origine

A l'origine, avant la première rencontre du Commissaire enquêteur avec Madame Delphine Lefebvre, en charge du service Environnement à la Com de com des Campagnes de l'Artois, le dossier comportait :

1. Le dossier explication du projet intitulé : « Dossier de Déclaration d'Intérêt Général » Vallée de la Scarpe Amont Bassins versants de Bavincourt, Givenchy-le-Noble, Gouves et Villers-Brûlin. (60 pages)

2. L'annexe 1 Conventions (environ 250 pages) A comprendre : cette annexe contient l'intégralité des conventions signées par les exploitants agricoles « volontaires », le maître d'ouvrage (les Campagnes d'Artois) et le propriétaire lui aussi « volontaire »

3. L'annexe 2 Localisation des ouvrages (16 cartes) Recueil de cartes avec courbes de niveau pour chaque site concerné des dispositifs projetés de haies, fascines, bandes enherbées et un changement d'accès à un champ.

2.2 Ajouts à la demande de la Préfecture et du CE

Afin que le public et le CE puissent se rendre compte si le projet est d'intérêt général car il répondrait à un besoin précis, le CE lors du premier rendez-vous avec la Campagnes de l'Artois a demandé d'ajouter au dossier d'enquête publique :

L'annexe 3 : Etat des lieux (extrait de l'étude hydraulique VERDI) (20 pages)

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Quant il s'est agi de savoir qui finançait le projet, notamment si les 6 communes concernées par le projet participaient sur leurs fonds propres communaux et, dans ce cas, si elles étaient d'accord, les Campagnes d'Artois ont proposé d'inclure au dossier d'enquête publique une autre annexe :

L'annexe 5 : Délibérations des communes (17 pages)

Enfin la Préfecture, de son côté, pour respecter les aspects réglementaires de la composition de ce type de dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, a demandé aux Campagnes de l'Artois d'inclure :

L'annexe 4 : Avis des Personnes Publiques Associées (6 pages)

2.3 Etude des éléments du dossier

Le dossier de présentation du projet : Une bonne partie du dossier décrit le contexte géographique des sous-bassins versants de la Scarpe et affluents (le Gy), les parties prenantes du projet (Campagnes d'Artois principalement mais aussi mission d'assistance de la Chambre d'Agriculture), le cadre réglementaire de la demande de Déclaration d'Intérêt Général et par voie de conséquence de l'enquête publique, la compatibilité avec les documents supérieurs du SAGE, SDAGE et autres programmes ZNIEF, Trame Verte et Bleue. Puis, une autre partie du dossier évoque le projet lui-même d'implantation de haies sur 2 rangées en quinconce, de fascines, bandes enherbées et le déplacement d'une entrée de champ, tous ces dispositifs sont censés freiner les ruissellements lors des grandes précipitations d'orages ou autres ainsi que maintenir les sols en place et donc limiter l'érosion des sols.

Page 14, un petit paragraphe informe que ces dispositifs seront complétés dans un second temps par la mise en place de fossés à redents (obstacles transversaux dans les fossés en pentes qui freinent la vitesse de l'eau) et zones de rétention du ruissellement de faible profondeur (bassins ou petits bassins en longueur). La procédure foncière utilisée sera l'achat des bandes de terrains nécessaires par les Campagnes de l'Artois « après négociations - en cours au moment de l'enquête publique - avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés ». « Les dossiers réglementaires pour ces ouvrages seront déposés dans un second temps ».

Commentaire : L'intérêt est manifeste, même si la portée semble limitée voire très limitée en cas de gros orage violent de printemps. La démarche est basée sur le volontariat des propriétaires et/ou exploitants agricoles, à la fois pour l'implantation des dispositifs du présent dossier mis en enquête publique, comme pour l'achat futur par la CCCA des

EP 23000157/59 *Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph*

terrains pour les fossés à redents et des bassins de rétention, « hors champ » de la présente enquête publique.

L'annexe 1 est le recueil des conventions signées au moment du dépôt officiel du dossier pour l'enquête publique. Le modèle est le même : 1. Objectifs du programme, 2. Objet de la convention (ni acquisition, ni expropriation mais autorisation donnée à la CCCA d'implanter et entretenir un ouvrage de type haie, fascine ou encore bande enherbée), 3. Description de l'ouvrage en question (type, longueur, localisation), 4. Durée de la convention (10 ans minimum), 5. Vente de la parcelle, changement de propriétaire, locataire ou échange de parcelle (la convention prend la forme d'une servitude d'usage), 6. Implantation et entretien de l'ouvrage (la clause est importante, notamment : « le maître d'ouvrage ... s'engage à prévenir l'agriculteur 48 heures avant toute intervention et tout en respectant les cultures en place. En cas de dégradation, le maître d'ouvrage s'engage à remettre dans l'état initial la zone impactée. Si la remise en état est impossible, une indemnisation pourra être versée à l'exploitant. », 7. Propriété de l'ouvrage (les Campagnes de l'Artois), 8. Accès (c'est bien une servitude d'usage) et 9. Non-respect de la convention (dans les 2 sens). Chaque convention est signée du maître d'ouvrage, de l'exploitant et du propriétaire (parfois l'exploitant).

L'annexe 2 est constitué des cartes de localisation des ouvrages en format A2, avec les courbes de niveau. Cette annexe a été la base de discussion avec le public et les maires au cours de l'enquête publique.

L'annexe 3 est, à la demande du CE, l'état des lieux réalisé par le bureau d'études Verdi qui explique la nécessité et la localisation des ouvrages du projet. Cela éclaire bien le projet. L'étude est réalisée au niveau des sous-bassins et rend compte des visites de terrain en 2019 faites avec les maires et souvent leurs adjoints.

L'annexe 4 recueille les avis des Personnes Publiques Associées (exigence de la Préfecture) : avis positifs de la Chambre d'Agriculture, de la DDTM du Pas de Calais et de l'Agence de l'Eau (pour rappel, l'Agence de l'Eau, qui finance en partie les dispositifs, a exigé que les communes délèguent cette compétence « ruissellement, érosion des sols » à la Com de Com des Campagnes de l'Artois).

L'annexe 5, à la demande du CE, est constituée des délibérations des 6 communes concernées par le projet : leurs finances proprement communales, au même titre que la CCCA, l'Agence de l'Eau, sont sollicitées au titre de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, commission gérée par la Com de Com) pour financer le projet. Toutes ont délibéré favorablement à l'unanimité.

3. Déroutement de l'enquête publique

3.1 La publicité légale et affichages.

L'article R.214-89 du Code de l'Environnement paragraphe III stipule que l'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique (et par voie de conséquence l'avis d'ouverture d'enquête en A2 sur fond blanc ou jaune plus visible) doit être réalisé 15 jours avant le jour d'ouverture officielle sur les communes concernées par lesdits dispositifs.

Le commissaire enquêteur a vérifié cet affichage dans les 6 mairies le lundi 15 janvier 2024. Aucun problème, l'affiche A2 jaune était partout visible de la rue dans toutes les communes. D'autres vérifications en cours d'enquête ont permis de constater que les affiches étaient bien présentes sous vitrines jusque la fin de l'enquête le vendredi 16 février 2024.

Parallèlement, les Campagnes de l'Artois ont pris contact en amont avec le CE pour décider, pour cet affichage réglementaire, des lieux sur sites les plus propices pour être le plus possible vus de la rue. Cet affichage a été réalisé à partir du 16 janvier, moins de 2 semaines avant le début de l'enquête mais tout à fait compréhensible, les premières semaines de janvier étant froides avec neige, le sol était gelé pour planter les poteaux de support des affiches. Des vérifications en cours d'enquêtes du CE ont permis de constater que ces affiches étaient toujours présentes jusqu'à la fin de l'enquête.

La Préfecture a fait également publier l'avis d'enquête publique par 2 fois dans 2 journaux locaux ou régionaux dont la Voix du Nord les mercredis 10 et 31 janvier 2024.

3.2 Les autres publicités mises en œuvre

La commune de Bavincourt a procédé également à l'affichage de l'avis A2 sur la N25 au hameau de la Herlière. La commune de Gouves ayant un site internet communal a procédé à la mise en ligne de l'avis d'enquête publique. Monsieur le Maire de Givenchy-le-Noble, au cours de la cérémonie des vœux, a donné l'information de vive voix à ses administrés présents.

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a un outil informatique hebdomadaire d'information « Instant.com » adressé à toute personne de la CCCA et

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

même plus. Dans ses numéros 301 du 21 janvier et 302 du 28 janvier 2024, un article détaillait l'objet de l'enquête et les modalités pour les contributions du public.

3.3 L'absence de concertation ou d'information du public en amont du projet

La procédure de la Déclaration d'Intérêt Général, telle que régie par l'article L.211-7 du code de l'Environnement, ne nécessite pas d'étude d'impact ni évaluation environnementale, ni encore de recourir à la procédure de Déclaration d'autorisation au titre de l'article L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Dans ce cadre, aucun débat public ni concertation préalable ne sont exigés.

La population des 6 communes concernées, hors les personnes directement rencontrées car impactées sur leur propriété par les travaux prévus (pour rappel : Bavincourt, Béthonsart, Givenchy le Noble, Gouves, Saulty et Villers-Brûlin) n'a eu aucune information préalable sur le projet émanant de la com de com Campagnes d'Artois. Aucun quelconque dispositif d'information préalable n'a été envisagé avant l'ouverture de l'enquête.

A défaut de pallier ce manque, le commissaire enquêteur a reçu en rendez-vous dans leurs mairies hors permanences les 6 maires concernés. Si nécessaire, à l'initiative du commissaire enquêteur comme le prévoit le Code de l'Environnement, une réunion publique, pendant la durée de l'enquête, aurait été organisée, mais le besoin - et un désintérêt manifeste de la population pourtant victime d'inondations importantes - ne s'est pas fait sentir.

3.4 Les modalités d'accès du public au dossier et dépôt des contributions

Selon les modalités définies par la Préfecture, le public pouvait consulter le dossier papier pendant la durée de l'enquête publique dans chacune des 6 mairies concernées, certes consultations restreintes aux horaires d'ouverture desdites mairies rurales, pas tous les jours à l'exception de Saulty la plus grande commune (767 habitants). Il pouvait aussi le consulter sur le site de la Préfecture tout comme le site de la Communauté de Communes

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

des Campagnes de l'Artois (sur le site de la Préfecture, un lien renvoie directement sur le site de la CCCA).

Pour déposer ses observations, le public avait les modalités courantes des enquêtes publiques : le registre papier des observations de chacune des 6 communes, pendant les horaires d'ouverture des mairies concernées et/ou les 4 permanences du commissaire enquêteur. Il pouvait adresser un courrier postal en mairie de Givenchy-le-Noble, siège de l'enquête, adressé au CE. Ou bien enfin, une observation par voie électronique, le chemin d'accès informatique à partir du site de la Préfecture étant bien précisé dans l'avis d'enquête publique.

3.5 Les permanences du commissaire enquêteur

Selon les modalités de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête placardé dans les 6 mairies et sur les lieux mêmes du projet, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours de 4 permanences :

1. le lundi 29 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures en mairie de Givenchy-le-Noble
2. le vendredi 9 février 2024 de 13 heures 30 à 16 heures 30 en mairie de Villers-Brûlin
3. le mercredi 14 février 2024 de 9 heures à 12 heures en mairie de Gouves
4. le vendredi 16 février 2024 de 14 heures à 17 heures en mairie de Givenchy-le-Noble

3.6 Le climat de l'enquête et clôture de l'enquête publique

L'accueil dans les 6 mairies tout comme les permanences se sont déroulés dans d'excellentes conditions. Le seul point à regretter, indépendant de la volonté des mairies, est l'absence manifeste d'intérêt du public pour le projet alors que 3 communes ont été fortement impactées par des inondations conséquentes. Certes quelques personnes sont venues « voir » et ont accepté que le commissaire enquêteur les prenne en « contribution orale ». La seule contribution véritable a été la lettre collective qui proposait d'étendre le dispositif à un endroit de Gouves non prévu.

A la fin de la dernière permanencé à Givenchy-le-Noble le vendredi 16 février, la mairie étant fermée au public, le commissaire enquêteur est reparti avec le registre des observations de la commune pour le clore. Puis il en a fait de même, mairie fermée pour le reste du vendredi, à Gouves. Le maire de Gouves, ayant lu la lettre collective annexée au registre lors de la permanence du mercredi précédent, a demandé au commissaire enquêteur d'appuyer cette proposition.

Le lundi 19 février matin, le commissaire enquêteur a parcouru les mairies de Villers-Brûlin, Bavincourt et Saulty pour récupérer et clore les registres des observations. De même pour la mairie de Béthonsart, uniquement ouverte l'après-midi du lundi.

4. Les contributions du public et les rencontres des 6 maires concernés

4.1 Les contributions orales

Sur les 4 personnes venues aux permanences mais n'ayant pas déposé de contribution écrite, 3 s'étaient déplacées pour vérifier que les travaux projetés correspondaient bien aux conventions signées avec la CCCA : Monsieur et Madame Merchez agriculteurs à Gouves pour la bande enherbée 11871 et 11671, et Monsieur Bruno Boitelle de Montenescourt mais intervenant au nom de sa fille exploitante du GFR Boitelle-Charlet à Gouves, pour la fascine 10419 très bien. Ce dernier, au cours de la discussion autour des plans du projet, estimait qu'il manquait une haie à gauche de la route descendant vers le village, la route servant de fossé, ce qui n'est pas la meilleure idée pour la conservation en bon état de ladite route. Il relevait aussi que les haies 11669 et 10422 n'étaient pas du bon côté de la route pour assurer leur rôle de retenue des ruissellements.

La 4^{ème} personne (Monsieur Michel Capron de Gouves) trouvait le projet intéressant tout en regrettant que les études avaient été faites sans concertation de la population, notamment les anciens, natifs du village. Il estimait aussi que, depuis les inondations de 2018, les études prenaient trop de temps et qu'il fallait maintenant accélérer, les catastrophes météorologiques liées au changement climatique devenant bien plus fréquentes.

Ces 4 personnes ont donc donné lieu à contributions orales prises en compte par le CE mais n'appelant pas à question particulière.

4.2 La contribution écrite : le courrier « collectif » et ses annexes

5 personnes du même quartier de la Résidence des Bouleaux sur la commune de Gouves ont signé un courrier d'une page : au départ « hors sujet » de la présente DIG (le courrier traite de la création d'une OAP de 6 logements actée par le PLUI secteur Est de la CCCA de 2020) mais à l'arrivée « dans le sujet » puisque c'est une proposition de travaux de création de haie et fossé dans le cadre de la DIG. Explication : cette OAP se situe dans la zone d'extension habitat à urbaniser de la commune, zone « Bassin Versant Gouves n°6 » inondée en 2018 avec coulées de boues venues des terrains en pente objets de l'OAP. Dans les contraintes du règlement de cette OAP figurent la création d'une haie entourant les 3 côtés de la surface concernée, la 4ème étant la rue, mais aussi un fossé ou plus exactement (légende de la carte de l'OAP) « aménager un bassin d'infiltration - dimensionnement à adapter en fonction des aménagements hydrauliques réalisés en amont », cet aménagement courant tout le long de la haie arrière des terrains de l'OAP.

Selon la réglementation ordinaire, ce type de travaux est à la charge du vendeur des terrains, voire si accord à la charge de l'acheteur. Mais dans la réalité des faits, la réalisation de la vente puis des équipements peut prendre beaucoup de temps et il peut y avoir plusieurs nouvelles inondations avec coulées de boue entre-temps. La proposition de cette demande est donc d'inclure dans les travaux, réalisables probablement cette année, contre le ruissellement des eaux et coulées de boues sur la commune de Gouves, la haie prévue sur l'OAP du BVG6, la justification étant la même que pour les autres travaux de haies, fascines, prévus dans la demande de DIG sur l'autre versant du bassin du Gy sur la commune de Gouves.

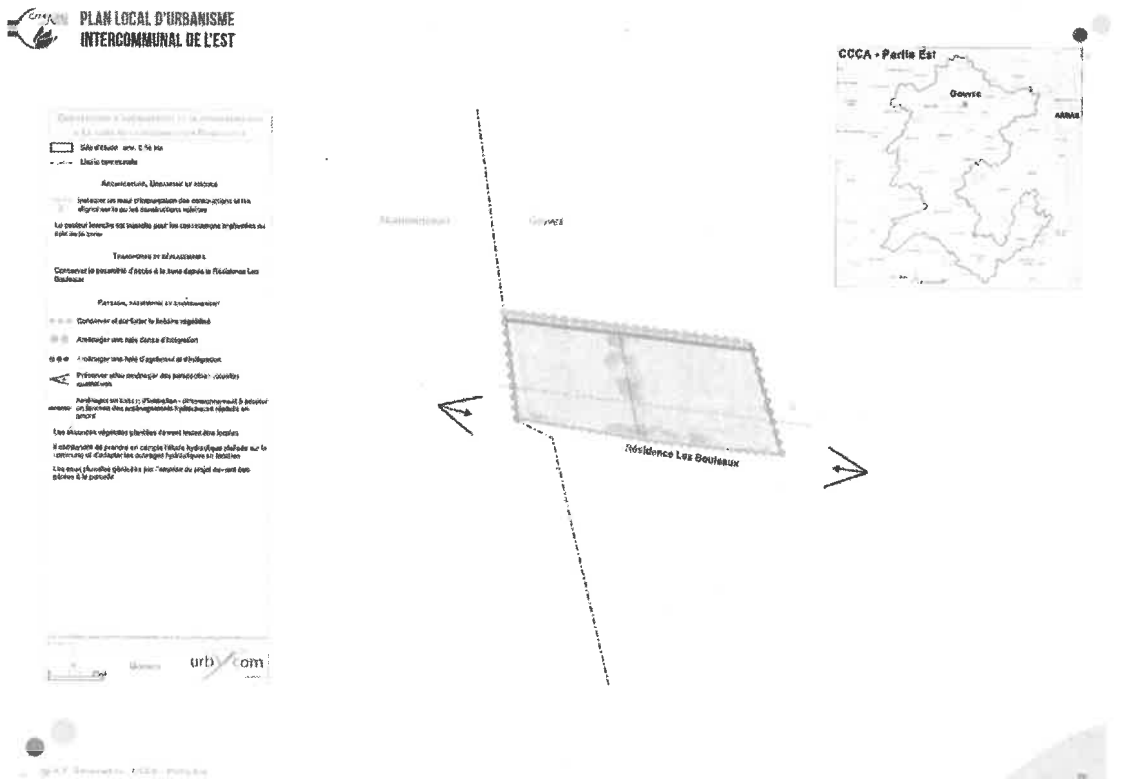
Observation du commissaire enquêteur :

Il va néanmoins de soi que le principe de la DIG est basé sur l'acceptation, le volontariat du propriétaire et de l'exploitant agricole des parcelles concernées. Les travaux prévus dans le projet ont été tous acceptés en amont du dépôt du projet par la signature d'une convention engageant les Campagnes d'Artois comme les propriétaires et/ou exploitants. Or, dans le cas présent, aucun contact n'a été engagé. Cette proposition n'a d'autre valeur que la déclaration d'intention.

En reprenant le registre, Monsieur le Maire de Gouves, qui a pris connaissance de la proposition, estime que la demande est tout à fait justifiée et inclure ces travaux dans la demande de DIG permettrait d'accélérer la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols dans ce secteur, réel souci majeur pour la commune.

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Plan de l'OAP de la Résidence des Bouleaux sur la commune de Gouves



4.3 Les rencontres des 6 maires

Afin de compléter ou plus exactement de pallier en partie l'absence totale d'information de la population en amont du projet et de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a pris rendez-vous avec les 6 maires des communes concernées en dehors des horaires de permanences.

Monsieur Philippe Lefebvre, maire de Givenchy-le-Noble

Monsieur le Maire de Givenchy-le-Noble, accueille le siège de la présente enquête publique. C'est tout un symbole : fin mai 2018, le centre du village a été fortement inondé, en témoigne la photo mise par le CE sur les pages de garde des divers procès-verbal de synthèse/rapport/conclusions et avis de la présente enquête publique. L'impact a été tel que sur plusieurs habitations inondées, une maison du village devenue inhabitable suite à cet événement a dû être rachetée par la commune pour être détruite

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

afin d'y construire cette année un bassin de rétention pour ce type de catastrophe. L'impact a été aussi humain puisque la personne âgée y résidant, native de la commune, choquée, a fait un AVC mortel le lendemain de son départ brutal. Or, Givenchy-le-Noble n'est pas vraiment situé sur un bassin versant : il n'y a pas de cours d'eau, ni de pente naturelle vers une rivière comme les autres communes concernées par l'EP. La partie habitations de la commune se situe dans une cuvette naturelle entourée de champs essentiellement ouverts. Le souci principal de cette commune est de canaliser les eaux des ruissellements vers les douves existantes du château, immense réservoir potentiel.

Ainsi, Monsieur le Maire compte beaucoup sur la seconde phase de travaux (fossés à redents ou classiques) plus que sur la création de haies, fascines, ... unique objet de la demande de DIG et donc de cette EP, pour freiner voire canaliser les ruissellements.

Monsieur Romuald Delattre, maire de Gouves

La commune de Gouves en 2018 a été fortement impactée par les inondations, en deux endroits différents de la zone habitée, le centre du village et les maisons en face de l'OAP Résidence des Bouleaux.

Monsieur Romuald Delattre, devenu maire de Gouves en 2020, s'est investi pour sa commune avec comme raison principale de mettre en place un programme sérieux de lutte contre les ruissellements et les coulées de boue des champs en hauteur. Il compte beaucoup pour cela, en sus de la présente phase, sur le second temps de création de fossés et de bassins (le CE a pris connaissance de la cartographie arrêtée de ces futurs dispositifs qui semblent bien plus importants que les travaux du présent projet, plus prometteurs aussi pour freiner et retenir les ruissellements potentiels).

Monsieur Lionel Cayet, maire de Bavincourt

Monsieur le Maire de Bavincourt, n'est lui pas concerné directement par les coulées de boue, au moins sur la partie habitée de la commune. Il est heureux d'avoir une commune avec des agriculteurs en majorité éleveurs laitiers donc le village est entouré de haies anciennes et hautes et de prés permanents qui absorbent les surplus d'eau. Le dispositif de travaux prévus concerne surtout la partie agricole de la commune et la lutte contre l'érosion des sols pour le maintien de la biodiversité. Les haies, fascines ... prévues sont principalement la réponse à la demande faite par l'Agence de l'Eau, dont le souci premier n'est pas la lutte contre les inondations et les conséquences pour les habitants touchés, mais bien la qualité naturelle de l'eau et des milieux aquatiques, donc la biodiversité.

Monsieur Roland Descamps, maire de Saulty

Monsieur le Maire de Saulty, est favorable au projet, quoique sa commune n'ait jamais été inondée. Mais il estime que la solidarité envers les communes plus basses est un devoir.

Monsieur Louis Lambert, maire de Villers-Brûlin

Monsieur le maire de Villers-Brûlin, estime que la compétence a été donnée à la CCCA en 2018 par toutes les communes sous la pression de l'Agence de l'Eau (soit maintenant 5 années complètes), mais que, vu l'urgence du changement climatique qui accentue les risques de phénomènes exceptionnels tels que les violents orages notamment de printemps, il y a eu trop d'études et pas assez d'actions. La CCCA doit agir plus vite. D'ailleurs, sans attendre les premiers travaux des Campagnes d'Artois, alors même que ce n'était plus une compétence communale, Monsieur Lambert, avec l'accord des conseillers municipaux, a engagé 50 000 euros d'argent communal en travaux de voirie dans la descente rapide de la route de Guestreville pour arrêter les ruissellements et les dévier vers les fossés latéraux.

Il souhaiterait que sur les parcelles à risques proches du village, sur lesquelles ont été semées au début du printemps les cultures de type maïs, betteraves ... (donc les terres sont à nues au printemps et ainsi facilement érodables par les pluies), il soit fait obligation de mettre en pourtour du colza, plante très racinaire, pour arrêter le ruissellement donc les boues potentielles.

Monsieur Jean-Marc Cuvillier, maire de Béthonsart

Monsieur le Maire de Béthonsart, agriculteur retraité mais aidant son fils repreneur de l'exploitation familiale, favorable au projet au titre de la solidarité, pose le problème de la période de l'entretien annuel des haies, fascines, bandes enherbées. Afin que ces travaux d'entretien, qui nécessitent des engins, du piétinement normal et nécessaire, ne nuisent pas aux récoltes, il propose de limiter la période d'intervention entre la récolte terminée et le début des semis, soit environ selon les variétés entre août et

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

octobre/novembre de chaque année. Cette phase de travaux ne concerne que des exploitants agricoles « volontaires » qui ont signé une convention, il serait regrettable qu'ils soient « victimes » de dommages sur leurs récoltes. Les exploitants agricoles qui ont refusé ces travaux n'auront bien évidemment aucun dégât lié aux plantations ou entretiens. Ce ne serait pas un bon signal.

5. Procès-verbal de synthèse des observations (public et maires) et mémoire en réponse de la Com de Com Campagnes de l'Artois

5.1 Procès-verbal de synthèse des observations du public et des rencontres des maires - Question du CE

En date du 21 février 2024, rédigé à la clôture de l'enquête

1. Objet et déroulement de l'enquête

Le projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » concerne les communes de Bavincourt, Béthonsart, Givenchy-le-Noble, Gouves, Saulty et Villers-Brûlin. Ce projet fait suite notamment aux dégâts causés en mai/juin 2018 par de violents orages de printemps qui ont provoqué des coulées importantes de boue venue des champs dans les parties habitées des communes en sus des inondations.

Suite à ces phénomènes, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a pris la compétence et a engagé des études sur des dispositifs pour lutter contre ces inondations importantes. Un premier chapitre de travaux est ainsi présentement mis en enquête publique.

La formule juridique retenue par la CCCA pour pouvoir engager lesdits premiers travaux est basée sur le volontariat : un propriétaire et/ou un exploitant agricole accepte, par convention signée, que la CCCA plante des haies, fascines ou bandes enherbées à un ou plusieurs endroits précis de sa parcelle, pour retenir les ruissellements d'eaux boueuses, à charge pour la CCCA l'achat, la plantation et l'entretien pérenne des divers dispositifs.

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Ce type de procédé nécessite de se poser la question par une enquête publique si c'est d'intérêt général.

C'est ainsi que la demande initiale faite au Tribunal Administratif de Lille qui portait sur un projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, s'est trouvée recentrée par la Préfecture organisatrice de l'enquête publique sur une demande de déclaration d'intérêt général. Il est vrai que, dans un second temps, Monsieur le Préfet prendra un arrêté (ou pas) de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) autorisant ainsi (ou pas) l'exécution des travaux prévus. Néanmoins, le dossier mis en enquête publique décrit en détails avec plans dédiés les divers travaux proposés, accompagné d'annexes dont le cahier de toutes les conventions signées.

Le public, peu nombreux au demeurant, venu aux permanences s'est d'ailleurs penché sur lesdits plans pour en commenter la pertinence ou non. La population des communes concernées n'ayant pas eu d'informations en amont de l'enquête publique sur la teneur des travaux prévus, le commissaire enquêteur, pour pallier partiellement ce manque, a rencontré les 6 maires desdites communes pour connaître leur avis, le ressenti des conseils municipaux et leurs attentes.

La contribution du public s'est déroulée du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus selon les modalités de l'arrêté du 2 janvier 2024 cité en références.

Les 4 permanences se sont déroulées dans des conditions tout à fait satisfaisantes. Il est à noter la faible participation écrite du public : un seul courrier collectif avec annexes remis en mains propres le mercredi 14 février, répertorié au registre des observations de la commune de Gouves. Sur les 4 personnes venues aux permanences, 3 s'étaient déplacées pour vérifier que les travaux projetés correspondaient bien aux conventions signées avec la CCCA, la 4^{ème} personne trouvait le projet intéressant tout en regrettant que les études avaient été faites sans concertation de la population, notamment les anciens, natifs du village. Ces 4 personnes ont donc donné lieu à contributions orales prises en compte par le CE mais n'appelant pas à question particulière nécessitant une réponse.

2. Observations écrites du public : Le courrier « collectif » et ses annexes

5 personnes du même quartier de la Résidence des Bouleaux ont signé un courrier d'une page : au départ « hors sujet » de la présente DIG (le courrier traite de la création d'une OAP de 6 logements actée par le PLUI secteur Est de la CCCA de 2020) mais à l'arrivée « dans le sujet » puisque c'est une proposition de travaux de création de haie dans le cadre de la DIG. Explication : cette OAP se situe dans la zone d'extension habitat de la commune, zone Bassin Versant Gouves n°6 inondée en 2018 avec coulée de boue venue des

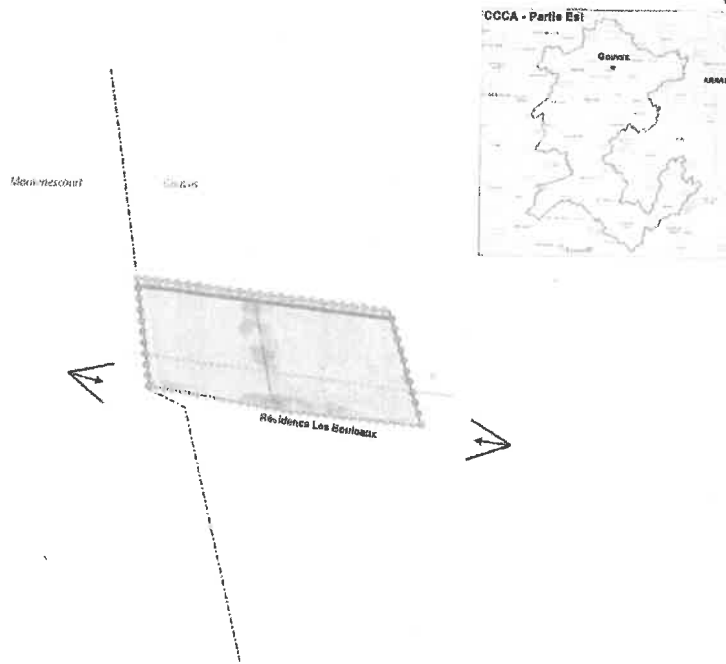
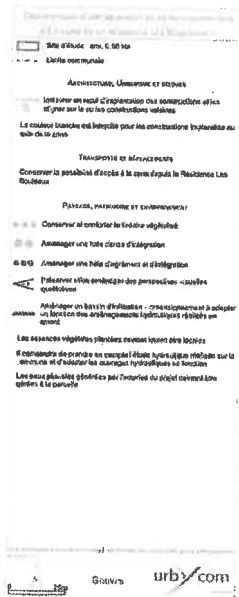
EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

terrains en pente objets de l'OAP. Dans les contraintes du règlement de cette OAP figurent la création d'une haie entourant les 3 côtés de la surface concernée, la 4ème étant la rue, mais aussi un fossé ou plus exactement (légende de la carte de l'OAP) « aménager un bassin d'infiltration -dimensionnement à adapter en fonction des aménagements hydrauliques réalisés en amont », cet aménagement courant tout le long de la haie arrière des terrains de l'OAP.

Selon la réglementation ordinaire, ce type de travaux est à la charge du vendeur des terrains, voire si accord à la charge de l'acheteur. Mais dans la réalité des faits, la réalisation de la vente puis des équipements peut prendre beaucoup de temps et il peut y avoir plusieurs nouvelles inondations avec coulées de boue entre-temps. La proposition de cette demande est donc d'inclure dans les travaux, réalisables probablement cette année, contre le ruissellement des eaux et coulées de boue sur la commune de Gouves, la haie prévue sur l'OAP du BVG6, la justification étant la même que pour les autres travaux de haies, fascines, prévus dans la demande de DIG sur l'autre versant du bassin du Gy sur la commune de Gouves.

En reprenant le registre, Monsieur le Maire de Gouves, qui a pris connaissance de la proposition, estime que la demande est tout à fait justifiée et inclure ces travaux dans la demande de DIG permettrait d'accélérer la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, réel souci majeur pour la commune.

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph



3. Synthèse des rencontres des 6 maires

Le présent Procès-verbal de synthèse ne rend compte que de l'essentiel de ces rencontres organisées à la demande du commissaire enquêteur selon les dispositions réglementaires de l'enquête publique qui autorise le CE à auditionner toute personne pouvant apporter un éclairage supplémentaire à la présente demande de DIG sur un projet de travaux de lutte contre le ruissellement et d'érosion des sols (coulées de boue). C'est également le seul moyen qu'a trouvé le CE pour compenser l'absence totale d'information et de concertation sur le projet envers les populations concernées en amont de cette enquête publique qui ne s'est déroulée que sur 19 jours (15 jours était le souhait du porteur de projet la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, soit la durée minimale autorisée par la réglementation).

A l'unanimité les 6 maires sont favorables au projet et, par conséquent, à la demande de déclaration d'intérêt général. Les situations selon les communes ne sont pas identiques : Bavincourt, Saulty et Béthonsart (ces 2 dernières étant situées en hauteur des bassins versants) n'ont pas eu à subir d'inondations destructrices dans la partie habitée de la commune. Les 3 autres communes Gouves, Givenchy-le-Noble et Villers-Brûlin ont en

mémoire ces orages fin mai 2018 et précédemment en 2016 qui ont vu des cumuls de pluies exceptionnels en peu de temps engendrer des inondations catastrophiques avec coulées de boue au cœur desdits villages.

Ainsi, Monsieur Romuald Delattre, devenu maire de Gouves en 2020, s'est investi pour sa commune avec comme raison principale de mettre en place un programme sérieux de lutte contre les ruissellements et les coulées de boue des champs en hauteur. Il compte beaucoup pour cela, en sus de la présente phase, sur le second temps de création de fossés et de bassins (le CE a pris connaissance de la cartographie arrêtée de ces futurs dispositifs).

Monsieur Louis Lambert, maire de Villers-Brûlin, estime que, la compétence a été donnée à la CCCA en 2018 par toutes les communes sous la pression de l'Agence de l'Eau (soit maintenant 5 années complètes), mais que, vu l'urgence du changement climatique qui accentue les risques de phénomènes exceptionnels tels que les violents orages notamment de printemps, il y a eu trop d'études et pas assez d'actions. La CCCA doit agir plus vite.

Il souhaiterait que sur les parcelles à risques proches du village, sur lesquelles ont été semées au début du printemps les cultures de type maïs, betteraves ... (donc les terres sont à nues au printemps et ainsi facilement érodables par les pluies), il soit fait obligation de mettre en pourtour du colza, plante très racinaire, pour arrêter le ruissellement donc les boues potentielles.

Monsieur Philippe Lefebvre, maire de Givenchy-le-Noble, accueille le siège de la présente enquête publique. C'est tout un symbole : fin mai 2018, le centre du village a été fortement inondé, en témoigne la photo mise par le CE sur les pages de garde des divers procès-verbal de synthèse/rapport/conclusions et avis de la présente enquête publique. L'impact a été tel qu'une maison du village inhabitable suite à cet événement a dû être rachetée par la commune pour être détruite afin d'y construire cette année un bassin de rétention pour ce type de catastrophe. L'impact a été aussi humain puisque la personne âgée y résidant, native de la commune, choquée, a fait un AVC mortel le lendemain de son départ brutal. Or, Givenchy-le-Noble n'est pas vraiment situé sur un bassin versant : il n'y a pas de cours d'eau, ni de pente naturelle vers une rivière comme les autres communes concernées par l'EP. La partie habitations de la commune se situe dans une cuvette naturelle entourée de champs essentiellement ouverts. Le souci principal de cette commune est de canaliser les eaux des ruissellements vers les douves existantes du château, immense réservoir potentiel.

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

Ainsi, Monsieur le Maire compte beaucoup sur la seconde phase de travaux (fossés à redents ou classiques) plus que sur la création de haies, fascines, ... unique objet de la demande de DIG et donc de cette EP, pour freiner voire canaliser les ruissellements.

Monsieur Roland Descamps, maire de Saulty, est favorable au projet, quoique sa commune n'ait jamais été inondée. Mais il estime que la solidarité envers les communes plus basses est un devoir.

Monsieur Lionel Cayet, maire de Bavincourt, n'est lui aussi pas concerné directement par les coulées de boue, au moins sur la partie habitée de la commune. Il est heureux d'avoir une commune avec des agriculteurs en majorité éleveurs laitiers donc le village est entouré de haies anciennes et hautes et de prés permanents qui absorbent les surplus d'eau. Le dispositif de travaux prévus concerne surtout la partie agricole de la commune et la lutte contre l'érosion des sols pour le maintien de la biodiversité. Les haies, fascines ... prévues sont la réponse à la demande faite par l'Agence de l'Eau, dont le souci premier n'est pas la lutte contre les inondations et les conséquences pour les habitants touchés, mais bien la qualité naturelle de l'eau et des milieux aquatiques, donc la biodiversité.

Enfin, Monsieur Jean-Marc Cuvillier, maire de Béthonsart, agriculteur retraité mais aidant son fils repreneur de l'exploitation familiale, favorable au projet au titre de la solidarité, pose le problème de la période de l'entretien annuel des haies, fascines, bandes enherbées. Afin que ces travaux d'entretien, qui nécessitent des engins, du piétinement normal et nécessaire, ne nuisent pas aux récoltes, il propose de limiter la période d'intervention entre la récolte terminée et le début des semis, soit environ selon les variétés entre août et octobre/novembre de chaque année. Cette phase de travaux ne concerne que des exploitants agricoles « volontaires » qui ont signé une convention, il serait regrettable qu'ils soient « victimes » de dommages sur leurs récoltes. Les exploitants agricoles qui ont refusé ces travaux n'auraient bien évidemment aucun dégât. Ce ne serait pas un bon signal.

4. Question du commissaire enquêteur

Suite à l'étude du dossier par le commissaire enquêteur, notamment les cartes avec courbes de niveau de localisation des ouvrages prévus, suite aussi aux divers entretiens des maires ou publics, le CE s'interroge sur l'efficacité de l'ensemble des dispositifs envisagés. Non pas sur la nature des travaux proposés, haies, fascines, bandes enherbées, qui, sans être la solution miracle, sont néanmoins très utiles, couplés avec d'autres systèmes de fossés, à redents ou pas, bassins de rétention qui sont prévus dans un second temps par la CCCA. Sans aborder non plus la conséquence secondaire, très positive à tous

EP 23000157/59 Projet de travaux contre le ruissellement et l'érosion des sols avec des ouvrages dit « d'hydraulique douce » et de « régulation au fil de l'eau » communes de Bavincourt - Béthonsart - Givenchy-le-Noble - Gouves - Saulty et Villers-Brûlin - CE PIC Ph

points de vue, de ces plantations pour un retour progressif de la biodiversité, des écosystèmes qui vont redonner vie à ces espaces agricoles désertés par la nature.

Ces travaux se situent sur des parcelles dont les propriétaires ou exploitants sont « volontaires » pour accepter des haies, fascines, bandes enherbées : ils sont d'accord par convention pour leur plantation et leur entretien, à la charge financière totale de la CCCA. Ceux qui ont refusé n'ont aucune contrainte. Or l'eau qui ruisselle se moque de cet aspect du sujet. Si l'eau ruisselle sur 100 mètres de large et que seuls 20 mètres sont dotés, grâce à un propriétaire ou exploitant volontaire, d'une haie ou d'une fascine, les autres 80 mètres de ruissellement vont continuer leur course sans aucune entrave, affaiblissant ainsi l'efficacité du dispositif.

La question est donc : qu'envisage la CCCA pour ce problème ? Après la manière « douce » et uniquement incitative (présent procédé de la DIG), après la méthode toujours « douce » d'achat des terrains nécessaires pour les fossés, les bassins (second temps non décrit dans le dossier d'enquête publique mais dont tous les maires ont parlé) par la CCCA, la CCCA envisage-t-elle la manière « forte » de la Déclaration d'Utilité Publique avec procédure d'expropriations pour les propriétaires réfractaires dont le refus risque de nuire à l'efficacité des dispositifs mis en place pour lutter contre les inondations dont la fréquence devrait augmenter selon toutes probabilités du changement climatique ?

5.2 Mémoire en réponse de la Com de Com des Campagnes de l'Artois (en intégralité)

« Accusé de réception du Procès-verbal de synthèse en date du 22 février 2024

Réponse relative à la question du Commissaire Enquêteur :

La CCCA a la volonté de réaliser les programmes de travaux préconisés dans leur ensemble, afin d'apporter une réponse globale et efficace pour limiter les phénomènes d'érosion des sols et de ruissellement.

La CCCA va tout mettre en œuvre afin que les négociations foncières pour l'acquisition des emprises nécessaires pour les fossés à redents et les zones de rétention se fassent de façon amiable. Toutefois, si ces négociations n'aboutissaient pas, la CCCA pourrait recourir à la Déclaration d'Utilité Publique.

Réponse relative à la prise en compte de la haie prévue sur l'OAP du BVG6 de Gouves

La CCCA tient tout d'abord à souligner que la demande des personnes du quartier de la Résidence des Bouleaux n'est pas l'intégration de la haie dans le dossier de DIG. Elles soulèvent avant tout l'urgence de réaliser les ouvrages de lutte contre l'érosion des sols prévus dans l'étude hydraulique menée par la CCCA.

Dans le cadre de l'étude hydraulique, il est prévu la réalisation d'un fossé à redents sur ce bassin-versant, dont l'objectif est la protection des habitations de la résidence des Bouleaux. De par son dimensionnement, cet ouvrage participera bien davantage à réduire les phénomènes de coulées de boue sur ce secteur. Sa création est prévue pour fin 2024 / début 2025.

Par ailleurs, la haie prévue à l'OAP a été pensée dans une réflexion d'aménagement comme élément concourant au cadre de vie, au cadre paysager, sans valeur anti érosive. De plus, sa création par la CCCA impliquerait que la CCCA prenne également en charge son entretien. Cela va générer une situation complexe puisque ce foncier vise ensuite à faire l'objet de divisions parcellaires avec un nombre de propriétaires différents avec lesquels la CCCA devra conventionner et faire accepter le programme d'entretien, qui risque de ne pas être celui souhaité par les propriétaires parcellaires. Ces parcelles risquent, par la suite, d'être construites et très certainement clôturées.

Enfin, la CCCA rappelle que les aménagements prévus à l'OAP sont à respecter par les acquéreurs des terrains. Ils sont tenus de les réaliser. Ces aménagements auront l'avantage d'être complémentaires à l'ouvrage de la CCCA.

Réponse relative à la période d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce :

La CCCA prend note de la remarque émise et s'attachera à prendre en compte les assolements et les cultures en place lors de la réalisation du planning d'entretien annuel afin d'éviter tout dommage sur les cultures. »

Fin du rapport

A Nuncq-Hautecôte le 10 mars 2024

Le Commissaire Enquêteur

Philippe Pic



